

Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Chablais vaudois (SRGZA Chablais vaudois)

Rapport de consultation publique

31 janvier 2024

La Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Chablais vaudois (SRGZA Chablais vaudois) qui a la forme d'un plan directeur régional sectoriel a été mis en consultation publique du 23 octobre au 21 novembre 2024, dans les onze communes concernées par le périmètre. Une séance d'information publique a été organisée le 28 octobre 2024 à la Salle de l'Aiglon à Aigle.

Durant la consultation publique, six observations ont été déposées. Trois observations ont été déposées par des association (Pro Vélo Chablais, Association l'Écho du Caillou et l'Association des habitants de St-Triphon Gare), deux par des entreprises (Migros Vaud et Groupe Orllati) et une par un privé.

Remarques générales

Intervenants	Remarques et propositions	Réponse
Privé	Remarque sur la sécurisation et l'absence à certains endroits d'itinéraires de mobilité douce dans le village et vers les zones d'activités de Leysin.	Cette remarque est en lien avec la planification communale à Leysin et concerne de façon subsidiaire la SRGZA. La Commune de Leysin a pris note de cette observation et va analyser la situation.
Association l'Écho du Caillou	L'Association l'Écho du Caillou demande que la destination de la ZAL Carrières du Lessus soit modifiée afin de ne pas permettre l'extension de l'activité en lien avec l'extraction, le stockage et le traitement de matériaux. La partie nord doit se limiter à l'activité de type pôle de matériaux et la partie sud à des activités artisanales et industrielles avec une bonne intégration paysagère des constructions.	La SRGZA Chablais vaudois mise en consultation publique prévoyait que la ZAL Carrières du Lessus (Ollon) présente une destination de « zone d'activités de type pôle matériaux ». Ce secteur comprend également des activités artisanales et il n'est pas envisagé de les supprimer ou de les remplacer par des activités d'extraction. En conséquence, la SRGZA Chablais vaudois a été modifiée : la destination des ZAL Les Îles, Carrières du Lessus et Les Aviolats précise que sont admises « les activités artisanales de type pôle de matériaux et les activités artisanales existantes ».

<p>Association des Habitants de St-Triphon Gare</p>	<p>Suite à un argumentaire sur la situation non satisfaisante du secteur Lessus - Andonces – Gare de la commune d'Ollon, l'Association formule trois demandes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser au plus vite tous les itinéraires de mobilité douce sur l'ensemble de la zone. 2. De placer en toute priorité la construction d'un pont routier et ferroviaire sur le Rhône entre les zones industrielles d'Aigle et de Collombey-Muraz. 3. De concrétiser le projet de pôle de transfert rail-route nécessaire en complément du TCM de Monthey. 	<p>La réalisation de nombreux itinéraires de mobilité douce dans la plaine du Chablais vaudois ainsi que la construction d'un pont routier et ferroviaire sur le Rhône entre la partie aiglonne du SSDA Aigle – Bex et la zone d'activité de Collombey-Muraz font l'objet de plusieurs mesures du Projet d'agglomération Chablais Agglo. Il ne s'agit donc pas de mesures spécifiques à la SRGZA du Chablais vaudois. Néanmoins, et concernant plus particulièrement l'amélioration des itinéraires de mobilité douce, la SRGZA Chablais vaudois mentionne dans les fiches de site du volet opérationnel concernant le SSDA et les ZAR de plaine (Marais du Carro et Andonces) que la desserte en mobilité douce doit être améliorée selon le projet d'agglomération Chablais Agglo.</p> <p>Concernant la question en lien avec le transbordement rail-route de marchandises, il convient de relever qu'une interface de transbordement d'importance régionale est prévue à Monthey. Il convient, dans un premier temps, de faire fonctionner cette infrastructure puis d'identifier les besoins en termes de développement d'équipements rail-route complémentaires dans les principales zones d'activités du Chablais et plus particulièrement dans le SSDA Aigle-Bex d'ores et déjà connecté au rail. A ce sujet, la SRGZA fait référence, dans le volet stratégique et le volet opérationnel, à la stratégie cantonale de transport de marchandises et identifie les secteurs dans lesquels un maintien voire un développement de l'accessibilité ferroviaire est à prévoir.</p> <p>Afin de préciser ce qui est attendu en termes de transport de marchandises par le rail, la SRGZA Chablais vaudois a été modifiée et l'exigence suivante a été inscrite au niveau de la desserte rail des secteurs Aigle B, Aigle C, Bex A et Bex B du SSDA Aigle - Bex : « Etude sur le développement du transport ferroviaire de marchandises dans le cadre de planifications ».</p>
<p>Pro Vélo Chablais</p>	<p>Pro Vélo Chablais recommande que les normes VSS liées au stationnement soient reprises dans les futures planifications traitant des zones d'activités.</p>	<p>Les communes du périmètre de la SRGZA Chablais vaudois souhaitent effectivement que le dimensionnement du stationnement pour les vélos soit prévu selon les normes.</p> <p>En conséquence, la SRGZA Chablais vaudois a été modifiée : les fiches de sites du volet opérationnel du SSDA et des différentes ZAR précisent que le dimensionnement du stationnement vélos doivent se faire selon les normes VSS.</p>
<p>Pro Vélo Chablais</p>	<p>Pro Vélo Chablais constate que la SRGZA Chablais vaudois demande l'établissement d'un plan de mobilité pour les différents sites du SSDA Aigle – Bex ainsi que les ZAR de plaine (Marais du Carro et Les Andonces). Pro Vélo Chablais recommande que la SRGZA demande également qu'un plan de mobilité soit établi pour certains sites de ZAL, sans pour autant spécifier lesquels.</p>	<p>Les communes du périmètre de la SRGZA Chablais vaudois sont sensibles à cette question et souhaitent effectivement qu'un report modal des travailleurs des zones d'activités de la région puissent s'effectuer ces prochaines années. Bien que l'établissement de plan de mobilité dans certains sites de ZAL se justifie au vu des emplois existants et potentiels (par exemple le site de Valerette à Aigle), la SRGZA chablais vaudois a souhaité laisser une marge d'appréciation aux communes territoriales sur cette question lors de l'établissement des futures planifications.</p>
<p>Groupe Orlati</p>	<p>Le Groupe Orlati demande que la parcelle n°494 d'Ollon dont il est propriétaire soit prévue en zone d'activités (prolongement de la ZAL Thioleires ou agrandissement de la</p>	<p>La parcelle n°494 de la commune d'Ollon est affectée en zone intermédiaire selon le plan d'extension communal de 1987. De plus, la majeure partie de cette parcelle, notamment sa surface plane, est inscrit à l'inventaire communal des surfaces d'assolement (SDA). La parcelle n°494 est une friche, avec d'anciens bâtiments et est située entre différentes zones d'activités (ZAR Les Andonces et ZAL Thioleires).</p>

	<p>ZAR Andonces. Le Groupe Orllati souhaite y développer des activités en lien avec une interface de transport rail-route.</p>	<p>Les zones d'activités économiques de la région sont surdimensionnées et cela plus particulièrement en plaine. La SRGZA Chablais vaudois est dans ce contexte tenu de réduire les zones d'activités économiques. Au vu du surdimensionnement des zones d'activités en plaine et de la situation de la parcelle inscrit à l'inventaire cantonal des SDA, il n'est pas justifiable de prévoir d'affecter la parcelle n°494 en zone d'activités économiques, d'autant plus que des réserves mobilisables affectées zones d'activités sont présentes à proximité directe, notamment dans la ZAR des Andonces.</p>
<p>Migros Vaud</p>	<p>Migros Vaud déplore l'absence de prise en considération du besoin de la population de la région en zones relevant du secteur tertiaire notamment en zones commerciales.</p> <p>Migros Vaud estime qu'il n'est pas justifié de restreindre autant les activités tertiaires et commerciales en zone d'activités et plus particulièrement sur secteur Aigle A du SSDA Aigle – Bex.</p> <p>Migros Vaud demande que l'interdiction de toute activités commerciales dans le secteur Aigle A du SSDA Aigle – Bex soit supprimée de la SRGZA.</p>	<p>L'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 30, al. 2 requiert l'introduction d'un système de gestion des zones d'activités garantissant globalement leur utilisation rationnelle. Le fait que la SRGZA traite spécifiquement des zones d'activités est la conséquence directe de cette disposition légale. En complément, le projet d'agglomération assure la planification générale de l'urbanisation et de la mobilité en tenant compte du paysage et de l'environnement.</p> <p>Dans le périmètre de la SRGZA Chablais vaudois, les activités commerciales sont majoritairement situées dans les centres, en zone d'habitation et mixte (à l'exception des certains commerces localisés dans le secteur Aigle A du SSDA Aigle – Bex). Les commerces existants dans les centres bénéficient par ailleurs en général d'une bonne desserte en transports publics, ce qui n'est pas le cas pour la partie aiglone du SSDA Aigle - Bex. Cette situation permet d'assurer une vitalité des centres-villes et de favoriser les déplacements à pied et à vélo, ou de courts déplacements en voiture, jusqu'aux commerces de proximité.</p> <p>Les communes s'engagent politiquement pour maintenir cette stratégie de localisation des commerces dans les centres des villes et villages. Cette stratégie est par ailleurs alignée sur le Plan directeur cantonal et ses principes de localisation des activités commerciales dans les secteurs à très bonne desserte en transports publics et au cœur des bassins de population.</p> <p>Finalement, la fiche de site du secteur Aigle A du SSDA Aigle – Bex spécifie dans sa destination que l'agrandissement des commerces existants est limité conformément à la mesure D13 ICFF du PDCn. Cette limitation de l'agrandissement des commerces existants et l'interdiction d'implantation de nouveaux commerces pourraient faire l'objet d'une modification à l'avenir pour autant que la desserte en transport public de ce site soit grandement améliorée (au minimum desserte TP bonne).</p>